

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Continuous pagination/
Pagination continue |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/
Comprend un (des) index |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient: |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: | <input type="checkbox"/> Title page of issue/
Page de titre de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Caption of issue/
Titre de départ de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Masthead/
Générique (périodique) de la livraison |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

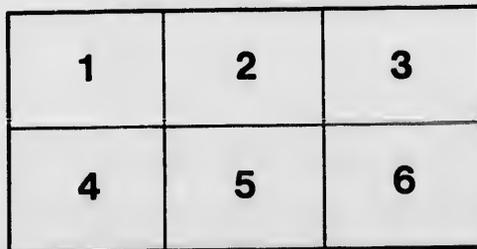
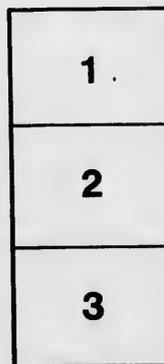
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

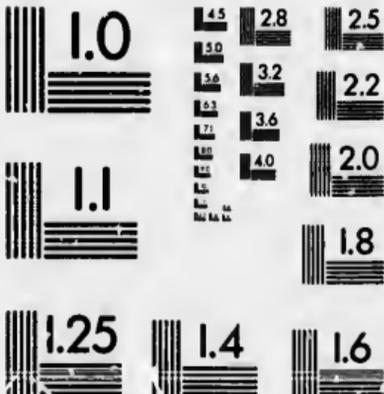
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 487 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

N^o-61

EX 814

A2

T7

1800

X. Sol

Besime

65.02.08

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR DES TROIS-RIVIERES,

DU 8 FEVRIER 1865.

STANDARD

STANDARD-2000-2000

NO. 3

MANDEMENT

Prescrivant la lecture de l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape, Pie IX, du 8 Décembre 1864, et annonçant le Jubilé accordé par la même Encyclique pour l'année 1865.

THOMAS COOKE,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque des Trois-Rivières, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous nous empressons, Nos Très chers Frères, de faire parvenir à votre connaissance les documens importants que nous venons de recevoir de Rome. C'est une lettre Encyclique de Notre-Très-Saint-Père le Pape, Pie IX, adressée à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, et Evêques de l'Univers Catholique, leur dénonçant les erreurs nombreuses et funestes répandues partout le monde au grand détriment de la foi des fidèles, qui les entraînent dans les voies de la perdition, portant également le trouble et la désolation dans l'Eglise et dans la société civile. Elle leur annonce en même temps un Jubilé pour engager les fidèles de tous pays à lever des mains pures vers le ciel, et à conjurer le Père des miséricordes de venir au secours de son Eglise en ces jours mauvais.

Cette Encyclique est accompagnée d'une longue liste des principales erreurs déjà condamnées par le même Pontife en différentes circonstances, et sur lesquelles il croit devoir attirer de nouveau l'attention du monde catholique, afin de le prémunir et de le mettre en garde contre les efforts incessans des méchans et des ennemis de l'Eglise pour les répandre partout, et altérer par là la foi des imprudens et des simples.

Quel spectacle sublime présente en ce moment à l'univers étonné, l'attitude inébranlable, du Grand et Immortel Pontife Pie IX ! Combien un pareil spectacle est consolant pour les cœurs vraiment catholiques !

Dans ces jours mauvais que nous traversons, et où Dieu dans ses jugemens impénétrables, permet à l'enfer de soulever contre la Barque impérissable de Pierre, la plus violente tempête qu'elle ait jamais eu à essuyer ; il semble aux prudens et aux sages de ce monde que cette faible nacelle ne peut surnager longtems, qu'elle va bientôt sombrer sous l'effort des flots amoncelés contre elle et des vagues écumeuses qui l'assaillent de toute part. Ils ont oublié la puissance de cette parole du Sauveur à la mer en fureur : *Culme tes flots*. Mais le Grand et Immortel Pontife à qui Dieu a confié la conduite de cette Barque depuis dix neuf ans, ce pilote infailible qui connaît, lui, tous les récifs et les écueils sur lesquels l'enfer voudrait la lancer et la faire périr, voit bien le chemin qu'il faut suivre. Il sait de science certaine que si le Sauveur semble quelques fois assoupi, il n'abandonne jamais cette Barque du salut qui doit voguer sur la mer des siècles jusques au port de l'éternité : il sait qu'au moment où l'enfer croit triompher, parce qu'il la voit abandonnée et privée de tout secours visible et humain, c'est précisément en ces momens qu'il faut attendre avec le plus de confiance le secours divin. Les méchans alors applaudissent, battent des mains, et chantent déjà victoire, parce qu'ils se croient certains du triomphe : mais les fidèles humiliés à la vue de leur faiblesse, sentent leur foi se réveiller, et leur confiance se ranimer : ils s'approchent alors du Sauveur avec empressement pour lui dire : "*Domine, Salva nos perimus. Math. 8 V. 25.*" Seigneur sauvez nous, nous périssons !

Indubitablement, N. T. C. F., nous en sommes à l'un de ces momens solennels et de lutte suprême. Cependant l'Intrepide Vieillard qui siège au Vatican, sent son courage grandir en proportion du danger !

Depuis des années, les sages et les habiles de la politique humaine, lui conseillent de céder un peu à l'orage, et de transiger avec les droits de la justice et de la vérité ; les souverains et les potentats eux mêmes, comp-

tant plus sur le nombre de leurs bataillons et la précision de leurs armes que sur la force invincible du droit et de l'équité, l'ont pressé et le pressent encore de sanctionner de son assentiment les faux et abominables principes d'une justice qui s'appuierait sur le succès et les faits accomplis ; de leur côté, les sicaires des sociétés secrètes aiguissent dans l'ombre leurs poignards, se flattant du fol espoir de renverser par un parricide un trône que les horribles persécutions des Néronset des Dioclétiens ont prouvé avoir la fermeté inébranlable du roc sur lequel il repose. Pendant ce temps, que fait le faible mais invincible Pontife ? Que répond-il aux conseils des sages de ce monde ? Que répond-il aux exigences des puissans et aux menaces des assassins ? *Non possumus*. Nous ne le pouvons. Il nous est impossible de faire les concessions que vous demandez et de trahir le dépôt sacré de la vérité, de la justice et du droit qui nous a été confié. Il nous est impossible de proclamer vrai ce qui est faux, de reconnaître comme juste ce qui est injuste, de sanctionner de l'autorité sainte du droit, des vols et des brigandages accomplis par la force brutale, et couronnés du succès ! Il se lève de toute sa grandeur au plus fort de la tempête, et se place en face des ennemis de Dieu de toute description ; car il sait que c'est à Dieu même qu'ils font la guerre en s'attaquant à son représentant visible sur la terre : puis en sa qualité de chef suprême de l'Eglise Catholique, de Successeur de St.-Pierre, de Vicaire de J. C. lui même, il s'appuie sur le roc indestructible de la vérité sur lequel il a plu à notre divin Sauveur d'établir son église contre laquelle tous les efforts de l'enfer viendront se briser ; *Tu es Petrus et super ham petram aedificabo ecclesiam meam, et portae inferi non prevalebunt adversus eam* ; Math 16. V. 18 : il s'arme du glaive de la parole, au quel nul ennemi ne pourra résister ; et de son autorité infaillible il réprovoque, proscriit et condamne les doctrines fausses et les erreurs funestes qui sont la cause, et la source de tous les malheurs dont nous sommes les témoins.

Telle est, N. T. C. F., la 1ère partie de cette Encyclique qui vient de faire briller à nos yeux un rayon de cette lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde ; *Erat lux vera quae illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*. Jean, 1 v.9. Et il était la lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde.

Nous croyons, N. T. C. F., qu'il est inutile de vous rappeler que les jugemens et condamnations portés sur les doctrines par Notre St.-Père le Pape, en sa qualité de Chef Suprême de l'Eglise, sont irréfutables et infaillibles, et qu'un Catholique ne peut sans pécher gravement et faire tristement naufrage dans la foi, refuser de leur donner son assentiment et de

— 4 —

s'y soumettre absolument et dans toute la sincérité de son Ame. Il en est de même toutes les fois qu'en sa même qualité de Chef de l'Eglise, il porte quelque jugement ou décret d'un intérêt général pour le bien de l'Eglise et de la société civile, et pour la sauve-garde des bonnes mœurs ; on ne peut sans se rendre également coupable de désobéissance et de péché grave, refuser de s'y soumettre et l'on manque certainement par là à l'un des devoirs les plus importants du Catholicisme. C'est même ce qu'il enseigne clairement dans la présente Encyclique. Car à quoi servirait ce plein pouvoir que J. C. lui a donné en sa qualité de Souverain Pasteur des Ames, de paître, de régir et de gouverner les *Brebis* et les *Agneaux*, c'est à dire les *Pasteurs* et les *Fidèles*. C'est à Pierre, et à Pierre seul, en sa qualité de Chef de l'Eglise, que s'adressent ces paroles de N. S. J. C. : *Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua ; et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* Luc. 22. V. 32. Mais moi, j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point ; alors donc que tu seras converti, affermis tes frères. Par ces paroles, J. C. lui confère le privilège de l'Infaillibilité. C'est en vertu de ces paroles et de ce privilège que Pierre vivant aujourd'hui dans la personne de Pie IX, élève la voix au plus fort de la tempe et s'adresse à ses frères dans l'Episcopat, les Patriarches, les Primats, les Archevêques et les Evêques, pour les encourager et les affermir contre l'audace et la perversité des méchants. Il leur distribue le pain de la vérité en leur signalant les pâturages empoisonnés dont ils doivent détourner avec le zèle le plus infatigable et la vigilance la plus active, les fidèles confiés à leurs soins.

C'est donc un devoir bien grand pour nous tous, N. T. C. F., que d'écouter avec le plus profond respect ces paroles solennelles du Représentant de J. C. et de nous y conformer avec la plus grande fidélité.

En conséquence, N. T. C. F., Nous, votre premier Pasteur dans ce diocèse, Nous recevons avec la plus parfaite soumission et comme venant de Dieu même, les jugemens et condamnations portés par le Vicaire de J. C. sur la terre, le Grand et Saint Pape Pie IX, contre toutes et chacune des erreurs signalées dans sa présente Encyclique et dans le Syllabus qui l'accompagne, lequel Syllabus est un résumé des erreurs condamnées antérieurement dans les encycliques, allocutions consistoriales et lettres apostoliques du même Pontife et de Son Prédécesseur, Grégoire XVI d'heureuse mémoire.

Pour nous acquitter de notre charge de Pasteur de vos Ames, et rendre à Notre Chef spirituel et Père en Dieu, l'obéissance que nous lui devons, Nous nous empressons de Nous conformer à sa volonté et à ses ordres, et

de vous faire connaître ses jugemens et condamnations infaillibles, Nous attachant surtout à vous signaler celles de ces erreurs auxquelles vous êtes le plus exposés, et qui ont déjà fait le plus de ravage dans notre heureux pays.

Vos Pasteurs sans aucun doute, ne manqueront pas non plus eux, aux prescriptions que Nous leur donnons dans ce présent mandement, de vous signaler à chacun, quelles sont ces plantes empoisonnées que l'homme ennemi a semées et sème encore tous les jours dans la partie du champ du Père de famille confiée à leurs soins. Ils le feront, j'en ai la confiance, avec ce soin et ce zèle que vous leur connaissez toutes les fois qu'il s'agit du salut de vos âmes.

Vous, N. T. C. F., vous apporterez à suivre ces avis, et à vous conformer à ces instructions, cette docilité, cette foi vive que vous ont léguées vos religieux ancêtres et que vous ont apprises vos pieuses mères. Vous savez quel respect et quelle obéissance ils témoignaient toutes les fois qu'ils entendaient leurs Pasteurs leur parler au nom de leur Evêque, et leur intimer les décisions et les ordres du Chef vénéré de la Ste. Eglise Catholique, Notre-très-St.-Père le Pape.

Déjà, dans la lettre pastorale des Pères du 3ième concile provincial de Québec, Nous vous disions avec Nos Vénérables collègues dans l'Episcopat, qu'un de Nos plus pressans devoirs, était de vous signaler la présence au milieu de vous, d'hommes ennemis de votre foi : hommes d'autant plus dangereux qu'ils se masquent avec plus de soin, se disant faussement, comme vous enfans soumis et respectueux de l'Eglise, afin de mieux tromper les imprudens et les simples, et de répandre plus efficacement le venin de leurs erreurs. Or, N. T. C. F., la première erreur signalée et condamnée dans la présente Encyclyque, pourra vous aider à reconnaître quels sont ces hommes dangereux pour votre foi. " En effet, dit le " St.-Père, il ne manque pas d'hommes qui osent enseigner que la perfection des gouvernemens humains et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée, sans plus " tenir compte de la religion que si elle n'existait pas. etc."

Ce principe faux et antichrétien, vous l'avez entendu proclamer bien des fois, sous une forme ou une autre, dans les harangues populaires et les écrits publics de certains hommes qui se posent, devant nos populations si catholiques, comme guides ou docteurs du peuple. Ils se placent sur un terrain qu'ils appellent le terrain politique, et là, disent-ils, l'Eglise n'a pas le droit de mettre le pied ; le prêtre qui ose toucher à quelqu'une des

questions qui se débattent sur ce terrain, commet un acte répréhensible, et il est digne de blâme. Car ils affirment, avec l'impudence que vous leur connaissez, que l'Eglise doit être séparée de l'état : et encore que le prêtre ne doit pas se mêler de politique, etc., etc.

Voyez, N. T. C. F., combien l'enseignement de l'Eglise sur cette question, est différent de celui de ces hommes qui ignorent même les premiers éléments de leur religion. Voici comment s'exprime le savant Cardinal Gousset, Archevêque de Rheims, sur ce sujet dans sa théologie dogmatique. No. 1203. " Un Catholique n'admettra jamais que ceux qui gouvernent un royaume ou une république, ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans les choses temporelles. En effet, l'usage de la puissance civile n'est qu'une suite d'actions morales ; et les souverains peuvent faire des fautes contre la morale dans les actions même qui regardent le gouvernement de l'état, aussi bien que dans leurs actions privées. Or dans toutes ces actions, qui ont le plus souvent pour objet des choses temporelles, ils sont soumis à l'Eglise, s'ils sont chrétiens ; non à cause du rapport de ces actions avec le bonheur temporel, mais bien à cause de leur rapport avec la félicité éternelle. Quoi ! l'Eglise ne pourrait tenter, lorsqu'elle le juge expédient, d'arrêter par des peines spirituelles un tyran qui tiendrait son peuple dans l'oppression ? Qui oserait donc faire un crime à St. Ambroise, Archevêque de Milan, pour avoir défendu l'entrée de l'Eglise à l'Empereur Théodose, et l'avoir soumis à une pénitence publique, à cause du massacre de Thessalonique, qui avait eu lieu par ses ordres."

Vous voyez, N. T. C. F., combien cette doctrine de l'Eglise qui nous est exposée par l'un de ses plus savans Docteurs, est différente de celle de ces hommes qui n'ont point mission à vous enseigner, et que nous devons encore une fois vous signaler comme les ennemis les plus dangereux de votre foi. Ils cherchent à vous soustraire à l'autorité et à l'enseignement de vos Pasteurs, dans un ordre de choses où vous avez à remplir en conscience les devoirs de la plus haute importance, en votre qualité de citoyen et de membre de la grande famille nationale, et sur lesquels vous devez vous attendre à rendre à Dieu un jour un compte très-rigoureux. La vérité est, N. T. C. F., que tout acte politique que vous avez à accomplir, a deux côtés : l'un qui regarde votre conscience et l'éternité, et l'autre qui regarde les intérêts du tems. Il vous est donc facile de comprendre que vos Pasteurs, sont obligés en justice, à raison de leur charge de Pasteurs de vos âmes, de vous exposer les principes qui doivent vous guider comme chrétiens dans l'accomplissement de ces devoirs si grands en eux mêmes, et si importants dans leurs conséquences.

Les bornes restreintes d'un Mandement ne Nous permettent pas, N. T. C. F., de vous exposer toutes les conséquences funestes qui découlent, comme de leur source, de ce principe abominable : la séparation de l'ordre politique d'avec l'ordre religieux. Car c'est en s'appuyant sur ce principe faux qu'ils enseignent que l'autorité vient du peuple, et cela contrairement à l'enseignement de nos Livres Saints (Rom, 1 13. v, 1. et suiv.) qui disent clairement que toute autorité vient de Dieu, que les pouvoirs qui existent ont été établis de Dieu, qu'on doit le respect aux personnes constituées en autorité, et qu'il faut leur obéir non seulement par la crainte du châtement qu'ils peuvent nous infliger, mais parce qu'on y est obligé en conscience. Ils tombent ici dans l'erreur de celui qui confond le canal, avec la source qui lui fournit l'eau. Dans la forme de gouvernement qui régit notre pays, le peuple est l'instrument ou le canal dont Dieu se sert pour constituer l'autorité, c'est-à-dire, que le peuple désigne, d'après les lois qui nous régissent, les personnes que Dieu lui-même a choisies pour nous gouverner ; mais l'autorité dont elles sont revêtues descend du ciel et vient de Dieu lui-même. Le peuple en ces circonstances, se trouve chargé d'une mission semblable à celle du prophète Samuel qui avait été constitué le seul électeur de Saül et ensuite de David, à la royauté. Non, N. T. C. F., le peuple n'est pas plus la source de l'autorité dont ses élus se trouvent revêtus, que ne l'est le sort, dans les pays où l'on a recours à ce moyen pour désigner ceux que Dieu a choisis pour chefs de la nation.

Enfin, N. T. C. F., Nous n'en finissons plus, s'il Nous fallait énumérer toutes les erreurs qui découlent des faux principes dénoncés et condamnés dans la présente Encyclique, et Nous devons laisser à chacun de vos Pasteurs le soin d'entrer dans ces détails, suivant le besoin de vos âmes, afin que vous puissiez bien connaître ces pâturages empoisonnés que vous signale le Grand et Saint Pape Pie IX, et que vous puissiez les éviter avec tout le soin et la vigilance que vous devez apporter dans une chose qui touche de si près au salut de vos âmes. Ecoutez-les avec cette docilité et ce respect que J. C. demande et attend de vous, quand il dit à vos Pasteurs : *Qui vos audit, me audit.* Luc 10. V. 16. Qui vous écoute, m'écoute. Comprenez quelle est la grandeur de la faute de ceux qui, au lieu d'écouter avec docilité, ceux que Dieu a chargés du soin de leur âme, se constituent leurs juges, critiquent et blâment leurs paroles et leur enseignement qui est l'enseignement de l'Eglise elle-même dont ils sont pour vous les interprètes et les ministres, comprenez, disons-Nous, la gravité de cette faute, puisque J. C. dit de ces mauvais Chrétiens : *Qui vos spernit, me spernit.* Luc 10 V. 16. Qui vous méprise, me méprise ; *et qui me spernit, spernit eum qui*

me misit Pater, et celui qui me méprise, méprise mon Père, Dieu lui même qui m'a envoyé.

Le St.-Père après avoir signalé à tous les Fidèles de l'Univers la violence de la tempête dont l'Eglise est en ce moment assaillie ; après avoir fait connaître la grandeur du mal qui a ses racines et sa source dans les mauvaises doctrines qui ont infecté et affaibli la foi d'un grand nombre de Catholiques, après avoir réprouvé et condamné toutes ces erreurs qui sont comme autant d'écueils et de récifs contre lesquels la foi d'un si grand nombre a déjà fait un bien triste naufrage ; nous engage à suivre l'exemple des Apôtres pendant la tempête prophétique de ces évènements, sur la mer de Génésareth. Il nous invite, il nous presse de nous rendre auprès de notre divin Sauveur par une prière fervente et pleine de foi, et à lui dire : *Domine, salva nos, perimus.* Math. 8. V. 25. Seigneur, sauvez nous, nous périssons : et c'est la 2^e partie de son Encyclique. En habile médecin, après avoir sondé le mal, il en indique le remède.

Voyez-donc, N. T. C. F., quel fut l'effet de la prière des Apôtres. Notre Seigneur qui semblait assoupi au fond de la Barque, s'empresse d'abord de les rassurer en leur indiquant la cause de leur trouble, et celle de la tempête qui, dans l'ordre de la Providence, devait en être le remède : Matth. 8. 26. "*Quid timidi, estis modicæ fidei ?*" Pourquoi êtes-vous timides, hommes de peu de foi ? Oui, N. T. C. F., voilà bien ce que J. C. nous dit encore aujourd'hui par la bouche de Pie IX, son représentant visible sur la terre : "Hommes de peu de foi, pourquoi vous laissez-vous troubler par tout le verbiage de la sagesse humaine, et les coupables machinations des méchants, qui, semblables aux flots de la mer en furie, jettent l'écume de leurs houtes, s'efforcent par de fausses maximes et par de pernicieux écrits, d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social qui reposent sur l'éternelle et indestructible vérité. Soyez-donc fermes dans votre foi, et ne craignez rien." Oui, entendons la voix de notre Chef, soyons dociles à ses ordres ; affermissons notre foi, ranimons notre espérance et nous verrons bientôt le Seigneur se lever et prendre sa cause en main : "*Tunc surgens, imperavit ventis et mari et facta est tranquillitas magna.*" Math. 8, v. 29. Et se levant, il commanda aux vents et à la mer et il se fit un grand calme. Quand le monde se mettrait en fureur, quand satan montrerait sa rage, dit St.-Bernard, je ne laisserai pas d'espérer en vous.

Empressons nous de nous rendre à l'invitation de notre Père en Dieu, N. T. C. F., et d'implorer avec lui pour l'Eglise les secours d'en haut ; empressons-nous de profiter des exercices et de l'indulgence du Jubilé qu'il nous accorde dans sa bienveillance pour éclairer nos esprits

et purifier nos cœurs. Etant ainsi réconciliés avec notre Dieu, nous pourrions alors lui adresser, avec plus de confiance et de ferveur, nos prières et nos supplications pour les besoins pressans de Notre Mère la Ste-Eglise. Recourir avec empressement à la protection de celle qui a écrasé sous son talon la tête de l'ancien serpent; que le Prophète nous annonçait d'avance, et si puissante comme une armée rangée en bataille; que l'Eglise nous déclare être la destructrice de l'hérésie dans tout le monde; et dont le Grand et Saint Pontife, actuellement régnant, a proclamé la glorieuse et Immaculée Conception.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné; réglons et ordonnons ce qui suit : (1)

1^o. Suivant la teneur de l'Encyclique, Nous désignons le mois de Juillet prochain, comme le temps où l'on pourra gagner l'indulgence du Jubilé.

2^o. Dans le cours de ce mois, MM. les curés, desservants et missionnaires choisiront au moins trois jours, pendant lesquels ils procureront, autant que possible, aux fidèles commis à leurs soins, les exercices solennels du jubilé. Quant à ceux qui auraient été malades, ou absents, durant le mois de Juillet, ils choisiront le mois le plus proche, pour faire gagner les indulgences du jubilé dans leur paroisse, observant ce que nous venons de dire, concernant les exercices.

3^o. L'ouverture des exercices solennels du jubilé sera annoncée, dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui durera un quart-d'heure, après l'Angelus du soir; et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, aussi après l'Angelus du soir.

4^o. Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint. Le dernier jour, on chantera le *Te Deum* en actions de grâces. Les jours où l'on fera les exercices, on pourra terminer ceux du soir, par la bénédiction du St.-Sacrement.

5^o. On récitera cinq fois le "Notre Père, etc." et le "Je vous salue, Marie, etc." à la suite des Litanies de la St.-Vierge, à l'intention du Souverain Pontife, tous les dimanches et fêtes du mois, ainsi qu'à le fin des

(1) Ce dispositif concernant le jubilé, est calqué sur celui qui en régle les exercices dans l'Archidiocèse.

grand'messes, durant les exercices solennels du jubilé ; et l'on chantera le Trait : *Domine non secundum, etc.*, avec l'oraison : *Deus cui proprium est misereri, etc.*, à tous les saluts des mêmes dimanches et des dits exercices

6° Pour gagner l'indulgence du jubilé, il faut, aux termes des lettres apostoliques pour le jubilé de 1846, auxquelles nous renvoie Sa Sainté, dans celles par lesquelles elle nous accorde le présent jubilé : 1° . visiter deux fois les églises ou chapelles désignées pour les stations, ou au moins l'une d'elles, et y prier avec dévotion, durant quelque espace de temps ; 2° . jeûner le mercredi, le vendredi, et le samedi d'une même semaine ; 3° . se confesser, et recevoir avec respect le très Saint Sacrement de l'Eucharistie ; 4° . faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion. Quoique toutes ces œuvres puissent être accomplies durant le mois que durera le jubilé dans le diocèse, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter pendant les jours qui auront été choisis pour les exercices solennels, dans la localité à laquelle ils appartiennent. En vertu des mêmes lettres apostoliques, les confesseurs peuvent, pour quelque cause raisonnable, substituer à ces œuvres (à l'exception de la confession et de la communion) la récitation de quelques prières, ou quelque autre exercice religieux.

7° . Nous désignons pour stations du jubilé, dans la paroisse des Trois-Rivières, l'église Cathédrale et l'ancienne église paroissiale ; dans les paroisses de la campagne et les missionnaires, leurs églises ou chapelles respectives. Dans les endroits où il n'y a ni église, ni chapelle, ou bien où il est difficile de s'y rendre, les confesseurs pourront changer les visites prescrites, en quelque autre bonne œuvre.

8° . Ceux qui seraient en voyage, pendant le temps du jubilé, pourront gagner l'indulgence aussitôt après leur retour, en visitant deux fois l'église Cathédrale, ou principale, ou paroissiale du lieu de leur domicile, et en accomplissant les œuvres ci-dessus énumérées. Les malades pourront jouir aussi de la même faveur, en accomplissant ce qu'ils pourront des mêmes œuvres. Celles qu'ils ne pourraient acquitter, seront changées en d'autres œuvres, ou différées jusqu'à une époque prochaine par le confesseur. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront avoir part aux mêmes privilèges, en faisant ce qu'ils pourront des œuvres prescrites.

9° . Tous les prêtres approuvés pourront, pendant le temps du jubilé, absoudre des cas réservés au Souverain Pontife et à l'Evêque, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux d'entrer en religion

et de chasteté perpétuelle, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les lettres apostoliques où nous puisons ces explications.

10°. Les religieuses pourront aussi pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres désignés pour entendre leurs confessions. Nous leur assignons pour lieu de stations, ainsi qu'aux personnes qui résident dans leurs couvents, leur propre église, ou chapelle, ou oratoire.

Sera notre présent mandement lu et publié (excepté le dixième article, qui ne le sera que dans les communautés) et à sa suite, ou le dimanche suivant, la présente Encyclique, au prône de toutes les églises, ou chapelles paroissiales, et autres, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné aux Trois-Rivières, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le huit février, mil huit cent soixante-cinq.



† THOMAS EV. DES TROIS-RIVIERES.

Par Monsieur,

T. LOTTENVILLE, P^{TR}E,

Secrétaire.

(Certifié)

